Date de publication : 25/09/2023



Pôle Routes Départementales et Infrastructures Direction Gestion du Territoire Agence d'Aurillac

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

CD15 | n° acte: 23-3654

-0-0-0-0-0-

**ARRÊTÉ** 

portant réglementation temporaire de la circulation.

# Commune LE ROUGET PERS lieu-dit: La Maisonnette Route Départementale n° 861 (hors agglomération) Travaux sur le réseau d'eau potable

Le Président du Conseil départemental du Cantal.

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-2036 du 22 mai 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire LE ROUGET PERS en date du 20 septembre 2023

Vu l'avis favorable du service des transports en date du 20 septembre 2023

Vu la demande de M. Franck MESLAND pour SAUR DR CHARENTE DORDOGNE LIMOUSIN

Considérant que les travaux relatifs sur le réseau d'eau potable nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le responsable de la maîtrise d'œuvre DGT-Agence d'Aurillac

#### **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1 : Période

A compter du 2 octobre 2023 à 8heures et jusqu'au 3 octobre 2023 à 18heures la Route Départementale n° 861 sera fermée à la circulation entre le PR 7+650 et le PR 7+850 lieu-dit La Maisonnette.

#### ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD861, 132 et 32 via PERS.

# Date de Anthone to Signation des travaux

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAUR DR CHARENTE DORDOGNE LIMOUSIN chargé des travaux.

Elle comprend:

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

# ARTICLE 4: Signalisation de la déviation

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par SAUR DR CHARENTE DORDOGNE LIMOUSIN .

### **ARTICLE 5: Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

### **ARTICLE 6: Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

#### **ARTICLE 7 : Ampliation**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur du Pôle Route Départementales et Infrastructures
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Maire LE ROUGET PERS
- M. le Directeur de l'entreprise SAUR DR CHARENTE DORDOGNE LIMOUSIN Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

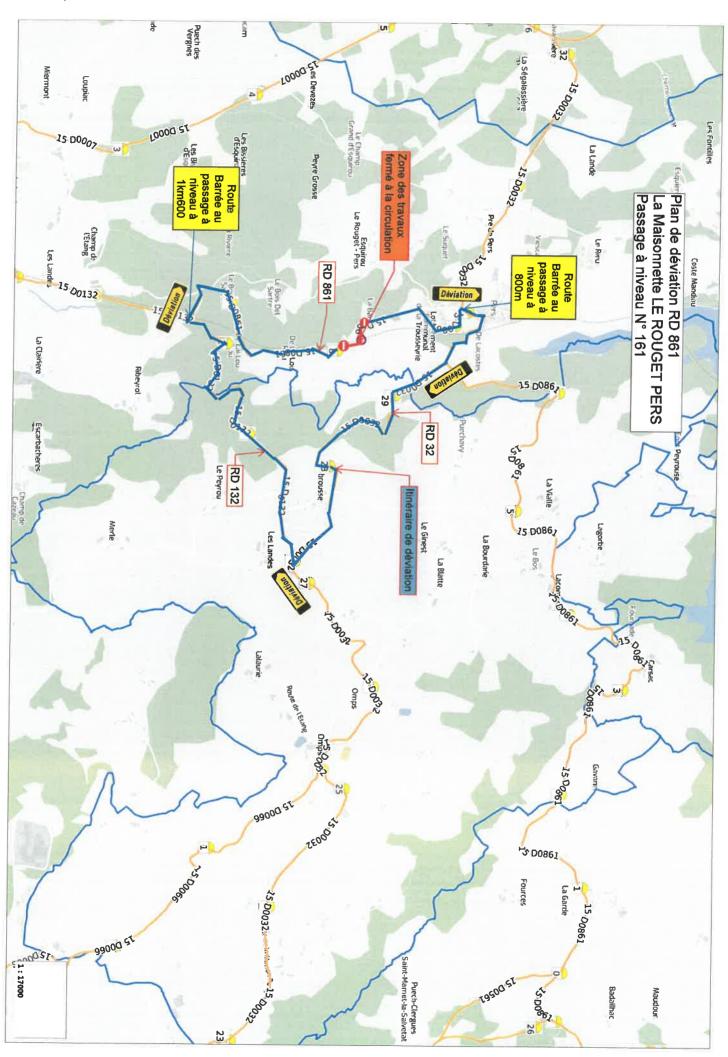
Un exemplaire est transmis pour information à :

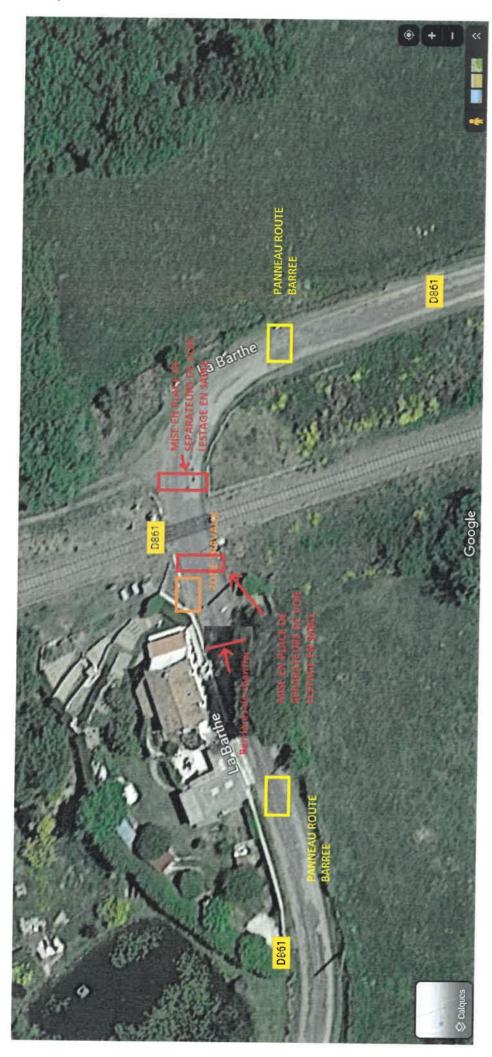
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 25 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures

Philippe FABREGUE





Date de publication : 25/09/2023

## MAIRIE LE ROUGET PERS

LE ROUGET PERS, le 20 Sept un 2000 Le Maire de la Commune LE ROUGET PERS à Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal

## **DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION**

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Les jours ouvrés du 2 octobre 2023 au 3 octobre 2023 entre 8h00 et 18h00

Voies: Route départementale n°861 entre le Pr 7+650et 7+850 lieu-dit La Maisonnette.

Commune(s): LE ROUGET PERS

Motifs de l'arrêté: Travaux sur le réseau d'eau potable.

<u>Réglementations proposées</u> : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD861, 132 et 32 via PERS.

PJ : Plan de déviation

AVIS (1): Favorable - Défavorable pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune LE ROUGET PERS

L**ė Maire,** Gilles C**OMBELLE**  Date de publication: 25/09/2023

## **Isabelle Pautaire**

De: DELCAUSSE François < François.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>

Envoyé: mercredi 20 septembre 2023 11:40

À: Franck Membrado

Cc: Lavergne Autocars; 'David LAVERGNE'

**Objet:** TR: Avis Déviation RD 861 La Maisonnette LE ROUGET PERS SAUR Pièces jointes: 4 Demande d'avis service des transports .doc; Plan de déviation .pdf

Bonjour,

Certains services sont touchés par cette déviation. Je mets le transporteur en copie pour adaptation des services.

Cordialement,

## François Delcausse

Assistant technique Service antenne du Cantal Direction adjointe territoire Auvergne Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires Tél.: 04 73 31 85 02 - Mobile: 06 17 26 85 31



Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes Antenne des transports du Cantal 12 rue Marie-Maurel 15000 AURILLAC

Ouverture au public du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures (vendredi jusqu'à 16 heures).











auvergnerhonealpes.fr

De: Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>

Envoyé: mardi 19 septembre 2023 09:52

À: DELCAUSSE François < Francois. DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr> Objet : Avis Déviation RD 861 La Maisonnette LE ROUGET PERS SAUR

Bonjour,

Merci de donner votre avis pour cette déviation.

Cordialement

Date de publication : 25/09/2023

## **Isabelle Pautaire**

De: BALLY Yannick (EXT ATIF) <ext.yannick.bally@reseau.sncf.fr>

**Envoyé:** mercredi 20 septembre 2023 11:31 **À:** MESLAND, Franck; Franck Membrado

Cc: BORDAS Pierre (SNCF RESEAU / INFRAPOLE AUVERGNE-NIVERNAIS / POLE PPI

IPAN); FOUILLEN Denis (SNCF RESEAU / SIEGE SNCF RESEAU / DT AURA - PPE); CAILLET Philippe (SNCF RESEAU / INFRAPOLE AUVERGNE-NIVERNAIS / SIEGE UTM

SUD IPAN); CHINCHOLLE Bertrand (SNCF RESEAU / INFRAPOLE AUVERGNE-

NIVERNAIS / SIEGE UTM SUD IPAN)

**Objet:** RE: L720-Pk280+727-PN161 / RE: Plan pour travaux lieu dit "la maisonnette"

commune du Rouget-Pers

Pièces jointes: Plan travaux la maisonnette Le Rouget-Pers 2.png

Monsieur MESLAND, Monsieur MENBRADO.

Nous vous informons de l'avis favorable à la réalisation de votre intervention, telle que décrite dans la pièce jointe.

#### Bien à vous

#### Yannick BALLY

POLE PILOTAGE INVESTISSEMENTS Correspondant MSF

#### SNCF RÉSEAU - INFRAPOLE AUVERGNE-NIVERNAIS

ZONE DE PRODUCTION SUD-EST

DIRECTION GENERALE DES OPERATIONS ET DE LA PRODUCTION

68 bis avenue Edouard Michelin · 63100 CLERMONT FERRAND

MOBILE: 06 78 32 44 74

MAILTO: ext.yannick.bally@sncf.fr



En application de la loi N°2016-1088 du 8 août 2016 et relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'article L.2242-8 du code du travail, l'alinéa 7 stipule « Les modalités du plein exercice par le salarié de son droit à la déconnexion et la mise en place par l'entreprise de dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, en vue d'assurer le respect des temps de repos et de congé ainsi que de la vie personnelle et familiale. »

De: MESLAND, Franck < franck.mesland@saur.com>

Envoyé: mercredi 20 septembre 2023 10:40

A: BALLY Yannick (EXT ATIF) <ext.yannick.bally@reseau.sncf.fr>; Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>

Cc: BORDAS Pierre (SNCF RESEAU / INFRAPOLE AUVERGNE-NIVERNAIS / POLE PPI IPAN)

<pierre.bordas@reseau.sncf.fr>; FOUILLEN Denis (SNCF RESEAU / SIEGE SNCF RESEAU / DT AURA - PPE)

Objet: RE: L720-Pk280+727-PN161 / RE: Plan pour travaux lieu dit "la maisonnette" commune du Rouget-Pers

Veuillez trouver ci-joint le plan modifié. Cordialement

#### Franck MESLAND

Conducteur de travaux TC sur 19/23/87 - DR Charente-Dordogne-Limousin

Port: 06 63 59 74 62

Franck.mesland@saur.com

Date de publication: 25/09/2023



Merci de bien vouloir modifier votre vue en plan en ce sens.

#### Bien à vous

### Yannick BALLY

POLE PILOTAGE INVESTISSEMENTS Correspondant MSF

## SNCF RÉSEAU -- INFRAPOLE AUVERGNE-NIVERNAIS

ZONE DE PRODUCTION SUD-EST

DIRECTION GENERALE DES OPERATIONS ET DE LA PRODUCTION

68 bis avenue Edouard Michelin · 63100 CLERMONT FERRAND

MOBILE: 06 78 32 44 74

MAILTO: ext.yannick.bally@sncf.fr



En application de la loi N°2016-1088 du 8 août 2016 et relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'article L.2242-8 du code du travail, l'alinéa 7 stipule « Les modalités du plein exercice par le salarié de son droit à la déconnexion et la mise en place par l'entreprise de dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, en vue d'assurer le respect des temps de repos et de congé ainsi que de la vie personnelle et familiale. »